

Extrait du Registre aux Délibérations DU COLLEGE COMMUNAL SEANCE DU 27 JUIN 2017

Présents : MM. Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président,
M. Francis LORAND, Mme Melina CACCIATORE,
MM. Philippe FLORKIN, Loïc D'HAeyer et François FIEVET, Echevins;
M. Olivier HENRY, Président du C.P.A.S. ;
M. Laurent MANISCALCO, Directeur Général f.f., en remplacement de M^{me} Angélique
BLAIN, Directrice Générale, empêchée.

Réf doc : CS066157/2017/La/Dc

**Objet : POLICE ADMINISTRATIVE : Ordonnance de police temporaire relative au
Grand Prix Albert Fauville 2017**

Le Collège,

Vu l'article 130bis de la nouvelle loi communale ;

Considérant que le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment l'article 78.1.1. ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu la demande du Club Cyclisme Baulet - Monsieur COQUETTE (GSM : 0470/46.77.37) ;

Considérant que le Grand Prix Albert Fauville se déroulera le 09 juillet 2017 ;

Considérant que le chapiteau sera monté et démonté le jour même de la course ;

Considérant que la ligne de départ/arrivée sera tracée et enlevée le jour même de la course ;

Considérant qu'il y a donc lieu de prendre une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1.

Le 09 juillet 2017, les mesures réglementant les sens uniques limités et les sens interdits dans les voiries reprises dans la présente ordonnance seront suspendues pendant le temps nécessaire au bon déroulement de la course.

Article 2.

Cette mesure sera matérialisée par le masquage des signaux F19, C1 et C31.

Article 3.

Le 09 juillet 2017 de 06h00 à 24h00 à 6224 Fleurus, section de Wanfercée-Baulet, place Baïaux, tronçon compris sur sa partie en saillie longeant le prolongement de la rue de la Chapelle, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'ensemble de la voie publique.

Article 4.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles E3 avec additionnel de durée, Xa, Xb et Xd.

Article 5.

Le 09 juillet 2017 de 06h00 à 24h00 à 6224 Fleurus, section de Wanfercée-Baulet, place Baïaux, tronçon compris sur sa partie en saillie longeant le prolongement de la rue de la Chapelle, la circulation sera interdite dans tous les sens pour tous les conducteurs.

Article 6.

Cette mesure sera concrétisée par des signaux amovibles C3.

Article 7.

Le 09 juillet 2017 de 06h00 à 20h00 à 6224 Fleurus, section de Wanfercée-Baulet :

- place Baïaux, sur ses tronçons non compris dans l'article 1,
- rue F. Roosevelt, tronçon compris entre la place Baïaux et l'entrée (non comprise) du magasin Match,
- rue Trieu d'Alvaux, tronçon compris depuis son carrefour (non compris) avec la rue Poète Charles Michel et la place Baïaux,
- rue de la Chapelle, tronçon compris entre son carrefour (non compris) avec la rue du Chêne et la place Baïaux,
- rue de la Closière, tronçon compris depuis son carrefour (non compris) avec la rue du Tram et la Place Baïaux,

l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'ensemble de la voie publique.

Article 8.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles E3 avec additionnel de durée, Xa, Xb et Xd.

Article 9.

Le 09 juillet 2017 de 06h00 à 20h00 à 6224 Fleurus, section de Wanfercée-Baulet :

- place Baïaux, sur ses tronçons non compris dans l'article 1,
- rue F. Roosevelt, tronçon compris entre la place Baïaux et l'entrée (non comprise) du magasin Match,
- rue Trieu d'Alvaux, tronçon compris depuis son carrefour (non compris) avec la rue Poète Charles Michel et la place Baïaux,
- rue de la Chapelle, tronçon compris entre son carrefour (non compris) avec la rue du Chêne et la place Baïaux,
- rue de la Closière, tronçon compris depuis son carrefour (non compris) avec la rue du Tram et la Place Baïaux,

la circulation sera interdite dans les deux sens pour tous les conducteurs.

Article 10.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles C3 et C31.

Article 11.

Le 09 juillet 2017 de 10h00 à 18h00 à 6224 Fleurus, section de Wanfercée-Baulet :

- rue F. Roosevelt, tronçon compris entre l'entrée (comprise) du magasin Match et le carrefour avec la rue Coin Dupont (non compris),

l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'ensemble de la voie publique.

Article 12.

Cette mesure sera concrétisée par des signaux amovibles E3 avec additionnel de durée, Xa, Xb et Xd.

Article 13.

Le 09 juillet 2017 de 06h00 à 12h30 à 6224 Fleurus, section de Wanfercée-Baulet :

- rue F. Roosevelt, tronçon compris entre l'entrée (comprise) du magasin Match et le carrefour avec la rue Coin Dupont (non compris),

la circulation sera interdite dans les deux sens pour tous les conducteurs, excepté desserte locale.

Article 14.

Cette mesure sera concrétisée par des signaux amovibles C3 + excepté desserte locale, C31 + excepté desserte locale et F45.

Article 15.

Le 09 juillet 2017 de 12h30 à 20h00 à 6224 Fleurus, section de Wanfercée-Baulet :

- rue F. Roosevelt, tronçon compris entre l'entrée (comprise) du magasin Match et le carrefour avec la rue Coin Dupont (non compris),

la circulation sera interdite dans les deux sens pour tous les conducteurs.

Article 16.

Cette mesure sera concrétisée par des signaux amovibles C3et C31.

Article 17.

Le 09 juillet 2017 de 10h00 à 18h00 à 6224 Fleurus, section de Wanfercée-Baulet :

- N988, tronçon compris depuis son carrefour avec la rue coin Dupont jusqu'à la limite avec l'entité de Keumiée,
- Rue de Moignelée,
- Rue du Carajoly,
- Rue de la Centenaire, tronçon compris entre son carrefour avec la rue Carajoly et la N912,
- Rue Tienne du Moine,
- Rue Champs des Oiseaux, tronçon compris entre la rue Tienne du Moine et la rue des Couturelles,
- Rue des Couturelles, tronçon compris entre la rue Champs des Oiseaux et la rue du Château,
- Rue du Château,
- Rue Saint-Ghislain,
- Rue Trieu d'Alvaux, tronçon compris entre la rue Saint-Ghislain et la rue Poète Charles Michel,
- Rue Poète Charles Michel, tronçon compris entre la rue Trieu d'Alvaux et la rue de la Chapelle,
- Rue de la Chapelle, tronçon compris entre la rue Poète Charles Michel et la rue du Chêne,

l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'ensemble de la voie publique.

Article 18.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles E3 avec additionnel de durée, Xa, Xb et Xd.

Article 19.

Le 09 juillet 2017 de 10h00 à 16h00 à 6224 Fleurus, section de Wanfercée-Baulet :

- N988, tronçon compris entre la rue du Château et la rue Bonsecours,
- Rue Bonsecours, tronçon compris entre la N988 et la rue Moulin Naveau,
- Rue Moulin Naveau,
- N29, tronçon compris entre la rue Moulin Naveau et la limite avec l'entité de Ligny,

le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la voie publique.

Article 20.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles E1 avec additionnel de durée, Xa, Xb et Xd.

Article 21.

Le 09 juillet 2017 de 10h00 à 14h00 à 6224 Fleurus, section de Wanfercée-Baulet :

- Chemin de Mons, tronçon compris entre la N29 et l'avenue Petrez,
- Avenue Petrez, tronçon compris entre le chemin de Mons et l'avenue Brunard,
- Avenue Brunard, tronçon compris entre l'avenue Petrez et la rue Saint-Roch,
- Rue Saint Roch,
- RN 567, tronçon compris entre la rue Saint-Roch et la rue A. Oleffe,
- Rue A. Oleffe, tronçon compris entre la RN 567 et la rue du Bas,
- Rue du Bas, tronçon compris entre la rue A. Oleffe et la rue Trou à la Vigne,
- Rue Trou à la Vigne, tronçon compris entre la rue du Bas et la limite de l'entité de Mellet,

le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la voie publique.

Article 22.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles E1 avec additionnel de durée, Xa, Xb et Xd.

Article 23.

Le 09 juillet 2017, au passage de la course, à 6238 et 6230 Pont-à-Celles, sections de Thiméon et de Liberchies :

- N988, tronçon compris entre la rue du Château et la rue Bonsecours,
- Rue Bonsecours, tronçon compris entre la N988 et la rue Moulin Naveau,
- Rue Moulin Naveau,
- N29, tronçon compris entre la rue Moulin Naveau et la limite avec l'entité de Ligny,
- Chemin de Mons, tronçon compris entre la N29 et l'avenue Petrez,
- Avenue Petrez, tronçon compris entre le chemin de Mons et l'avenue Brunard,
- Avenue Brunard, tronçon compris entre l'avenue Petrez et la rue Saint-Roch,
- Rue Saint Roch,
- RN 567, tronçon compris entre la rue Saint-Roch et la rue A. Oleffe,
- Rue A. Oleffe, tronçon compris entre la RN 567 et la rue du Bas,
- Rue du Bas, tronçon compris entre la rue A. Oleffe et la rue Trou à la Vigne,
- Rue Trou à la Vigne, tronçon compris entre la rue du Bas et la limite de l'entité de Mellet,

la circulation de tous les conducteurs sera interdite dans les deux sens sur le parcours de la course.

Article 24.

Cette mesure sera concrétisée par un véhicule portant un drapeau rouge à l'avant de la course, un véhicule portant un drapeau vert à la fin de la course et des signaleurs à tous les carrefours sur l'itinéraire.

Article 25.

Le 09 juillet 2017 de 14h00 à 18h00 à 6224 Fleurus, section de Wanfercée-Baulet :

- Rue Trieu d'Alvaux, tronçon compris entre la rue Saint-Ghislain et la rue Poète Charles Michel,
- Rue Poète Charles Michel, tronçon compris entre la rue Trieu d'Alvaux et la rue de la Chapelle,
- Rue de la Chapelle, tronçon compris entre la rue Poète Charles Michel et la rue du Chêne,

la circulation sera interdite dans les deux sens pour tous les conducteurs.

Article 26.

Cette mesure sera concrétisée par des signaux amovibles C3et C31.

Article 27.

Le 09 juillet 2017 de 14h00 à 18h00 à 6224 Fleurus, section de Wanfercée-Baulet :

- N988, tronçon compris depuis son carrefour avec la rue coin Dupont jusqu'à la limite avec l'entité de Keumiée, vers la rue Coin Dupont,
- Rue de Moignelée, vers la N90,
- Rue du Carajoly, vers la rue de Moignelée,
- Rue de la Centenaire, tronçon compris entre son carrefour avec la rue Carajoly et la N912, vers la rue du Carajoly,
- Rue Tienne du Moine, vers la RN 912,
- Rue Champs des Oiseaux, tronçon compris entre la rue Tienne du Moine et la rue des Couturelles, vers la rue Tienne du Moine,
- Rue des Couturelles, tronçon compris entre la rue Champs des Oiseaux et la rue du Château, vers la rue Champs des Oiseaux,
- Rue du Château, vers la rue des Couturelles,
- Rue Saint-Ghislain, vers la rue du Château,
- Rue du Spiniaux, tronçon compris entre la rue de Boignée et la rue Saint Ghislain, vers la rue Saint Ghislain,

La circulation sera interdite pour tous les conducteurs.

Article 28.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles F19, C1 et C31.

Article 29.

Les services de secours devant intervenir sur le parcours de la course devront le faire dans le sens de celle-ci.

Article 30.

Le 09 juillet 2017 à 6224 Fleurus, section de Wanfercée-Baulet pendant le temps nécessaire au bon déroulement de la course :

- Rue du Chêne,
- Rue de la Chapelle, tronçon compris entre la rue de Boignée et la rue Poète Charles Michel,
- Rue de la Joncquière,
- Rue de Boignée, tronçon compris entre la rue du Fayt et la rue du Spiniaux,

Seront renseignées voie sans issue.

Article 31.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles F45.

Article 32.

L'organisateur appliquera les articles 41.3.1.2a et 41.3.2 de l'A.R. du 01/12/1975, pour assurer la sécurité du personnel de chantier.

Article 33.

La présente ordonnance se trouvera sur le lieu de départ de la course et devra être présentée à toute réquisition de l'autorité compétente, comme prévu à l'article 1.2.1 de l'A.M. du 07/05/1999.

Article 34.

La signalisation sera placée et enlevée par l'organisateur qui se conformera aux articles 78.1.1 et 78.2.2 de l'A.R. du 01/12/1975.

Article 35.

La signalisation répondra, en outre, aux prescriptions de l'A.M. du 07 mai 1999 relatif aux chantiers et obstacles sur la voie publique de troisième catégorie gênant fortement la circulation.

Article 36.

Les contrevenants aux présentes dispositions seront punis de peines de police.

Article 37.

Une copie de la présente sera adressée à Monsieur le Directeur Général f.f., Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Chef de Zone, MM le Directeur du service travaux, le Commissaire de Police ayant en charge la proximité de Fleurus, le Directeur des opérations de la Zone de Police, aux services d'Urgence, aux TEC, à l'organisateur et au gestionnaire de la voirie.

EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général f.f.,
Laurent MANISCALCO

Le Bourgmestre-Président,
Jean-Luc BORREMANS

POUR EXTRAIT CONFORME :

Délivré à Fleurus, le 27 juin 2017.

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,

Laurent MANISCALCO

Jean-Luc BORREMANS